



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SAMEDI 29 MARS 2014

**Etaient Présents :**

M. Henri PONS, Mme Christine VEZILIER, M. Jean-Pierre CANUT, Mme Sandrine POZZI, M. Laurent BOYER, Mme Christine RICCA, M. Alain BRIEUGNE, Mme Christiane LOUIS, M. Gilles MASSOT, Mme Sophie ACHARD, M. Florent PICARD, Mme Annabel THIERS, M. Richard LEROI, Mme Myriam LUCAS, M. Bruno PAILLET, Mme Nathalie LIEUTAUD, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Patricia BOCCABELLA, M. Georges BOUQUET, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Mathieu JUSSEAU, Mme Danièle MARCHAND, Mme Françoise BACCULARD, M. Harrys DUTHEIL, M. Daniel SOURY-LAVERGNE, Mme Patricia BLANCHET-BHANG et M. Jean CAZALA et M. José DELCROIX.

**Procurations :**

M. David ARQUEZ à M. Jean-Claude SERGEAT

**Secrétaire de séance :**

Mme VEZILIER

**Ouverture de la séance :**

10H30

**Clôture de la séance :**

11H45

La séance est ouverte par Monsieur Henri PONS qui procède à l'appel et déclare que les conseillers municipaux sont installés dans leurs fonctions. En application des dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, M. Henri PONS cède la parole à M. Jean-Pierre CANUT, doyen des conseillers municipaux afin de procéder à l'élection du Maire.

### **Point n°1 : Election du Maire**

Sous la Présidence de M. Jean-Pierre CANUT, doyen des conseillers, il est procédé à l'appel des conseillers présents puis à l'élection du Maire

En application de l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est rappelé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

La candidature de M. Henri PONS est proposée.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son enveloppe contenant son bulletin de vote.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de blancs/nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés 26

Majorité absolue : 14

M. Henri PONS est élu Maire avec 26 voix.

**Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance et informe le Conseil Municipal du retrait des points 4 et 5 de l'ordre du jour, relatifs au CCAS. Ces points seront présentés lors du prochain Conseil Municipal en même temps que les autres désignations dans différents organismes.**

### **Point n°2 : Création de postes d'adjoints au Maire**

En application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la création de huit postes d'Adjoints.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **D'approuver la création de huit postes d'Adjoints**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de huit postes d'Adjoints.**

### **Point n°3 : Election des adjoints au Maire**

En application de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste sans panachage et à la majorité absolue.

Il est rappelé que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. Jean-Pierre CANUT
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Christine VEZILIER
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : M. Alain BRIEUGNE
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Christine RICCA
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Christiane LOUIS
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : M. Laurent BOYER
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Sandrine POZZI
- 8<sup>ème</sup> Adjoint : M. Gilles MASSOT

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de blancs/nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés 26

Majorité absolue : 14

**La liste présentée par M. Henri PONS est élue avec 26 voix.**

**Les huit Adjoints sont donc les suivants :**

- **1<sup>er</sup> Adjoint : M. Jean-Pierre CANUT**
- **2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Christine VEZILIER**
- **3<sup>ème</sup> Adjoint : M. Alain BRIEUGNE**
- **4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Christine RICCA**
- **5<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Christiane LOUIS**
- **6<sup>ème</sup> Adjoint : M. Laurent BOYER**
- **7<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Sandrine POZZI**
- **8<sup>ème</sup> Adjoint : M. Gilles MASSOT**

### **Point n°6 : Délégation de pouvoirs au Maire**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Il précise que les décisions prises par le Maire au titre des délégations consenties par le Conseil Municipal sont assimilées à des délibérations du Conseil Municipal.

Néanmoins, le Maire agit sous le contrôle du Conseil Municipal.

Il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal (article L2122-23 alinéa 3) et faire le bilan de l'exercice de sa délégation.

Le Préfet exerce sur ces décisions le même contrôle que sur les délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées

au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € autorisé par année civile ;
- 21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **de lui donner délégation pour les attributions ci-dessus mentionnées.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire pour attributions ci-dessus mentionnées.**

**Monsieur le Maire prononce une allocution de remerciements.**

**La séance est clôturée à 11h45.**